

Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Agence pour le Développement Agricole
Direction Administrative et Financière
Avis d'appel d'offres ouvert
N° 10/2014/ADA

Le **13 Octobre 2014** à 9h 30 mn, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Administrative et Financière, Espace les patios Angle Av Annakhil et Av Mehdi Ben Berka Bâtiments 2 et, 3ème étage, Hay Riad - Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet le renouvellement de licences d'une solution de protection antivirale centralisée (Kaspersky Total Space Security) pour le compte de l'Agence pour le Développement Agricole.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la Division des Ressources Humaines et de la Logistique relevant de l'Agence pour le Développement Agricole Espace les patios Angle Av Annakhil et Av Mehdi Ben Berka bâtiments 2 et, 3ème étage, Hay Riad – Rabat, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Cinq Mille (5.000,00) Dirhams

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à :

250 000,00 Dirhams (Deux cent cinquante Mille dirhams)

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 , 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence pour le Développement Agricole.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer, contre récépissé leurs plis dans les bureaux de la Direction Administrative et Financière précités ;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux bureaux précités;
- Soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés dans le bureau d'ordre avant le 10 Octobre 2014 à 16h30mn.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10, 11 et 12 du règlement de consultation.